



Elus communaux et intercommunaux des communes des Alpes de Haute-Provence

Digne, le 15 janvier 2018

Objet : Formation des élus
Réf. MdG/JCM/18/02

Madame, Monsieur le Maire,

L'année 2017 a été marquée par de grands incendies dans la région parcourant 8 450 ha de forêt. Avec le changement climatique, nos forêts départementales sont de plus en plus touchées par la sécheresse et sensibles au risque incendie. Ainsi, en 2016 le département des Alpes de Haute-Provence a été impacté par 49 incendies et 159 ha de forêt brûlés.

Aussi M. le Préfet des Alpes de Haute-Provence a mobilisé les élus communaux afin de les sensibiliser à l'application de la réglementation. En matière de prévention des forêts contre l'incendie, la mise en œuvre de la réglementation relative au débroussaillage est une action prioritaire. Celui-ci a fait la preuve de son efficacité d'après de nombreux retours d'expérience. Sur le territoire communal, **les maires sont responsables de l'application des obligations légales de débroussaillage, même hors des propriétés communales.**

Les Communes forestières des Alpes de Haute-Provence et l'association des Maires des Alpes de Haute-Provence, en partenariat avec l'association des Maires Ruraux des Alpes de Haute-Provence, proposent une formation sur :

« Les obligations légales de débroussaillage »

Judi 15 février 2018, de 9h00 à 16h00

Salle Bernard Morucci - Centre de Congrès l'Etoile

Avenue Pierre Brossolette

04800 GREOUX-LES-BAINS

Cette session est ouverte à tous les élus locaux du département.

Avec les interventions de l'Office national des forêts, de la Direction départementale des territoires, du Département des Alpes de Haute-Provence et du Service départemental

d'incendie et de secours, cette formation permettra de répondre à toutes vos questions sur la réglementation en vigueur, le rôle et les responsabilités du maire en matière de débroussaillage, les étapes d'une démarche d'application des obligations légales de débroussaillage...

Une visite sur le terrain l'après-midi permettra d'étudier différents cas de débroussaillage sur la commune de Gréoux-les-Bains.

Vous trouverez le détail du programme de la formation.

Nous vous remercions de nous confirmer votre participation, et/ou celles de vos conseillers municipaux, par mail uniquement à l'adresse suivante:

assomaires04@wanadoo.fr

avant le 12 février 2018

Nous vous remercions de bien vouloir diffuser cette invitation aux élus de votre équipe que nous espérons accueillir nombreux.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Maire, en l'expression de nos sincères salutations.

Le Président des Communes
forestières
des Alpes de Haute-Provence

A black ink signature consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

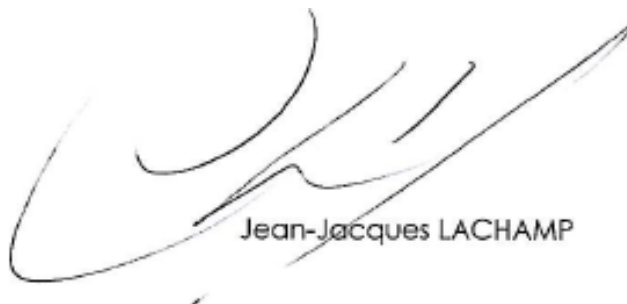
Jean-Claude MICHEL

Le Président de l'association
des Maires des Alpes de
Haute-Provence

A blue ink signature with a large loop at the top and several horizontal strokes below.

Daniel SPAGNOU

Le Président de l'association
des Maires Ruraux
des Alpes de Haute-Provence

A black ink signature with a large loop at the top and several horizontal strokes below.

Jean-Jacques LACHAMP



Les obligations légales de débroussaillage

ORDRE DU JOUR

Le 15 février 2018 – Gréoux-les-Bains

9h00 – 16h00

Objectifs : Connaître la réglementation et les responsabilités du maire en matière de débroussaillage ● Etre capable d'organiser les grandes étapes de la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) ● Utiliser les outils pour favoriser le débroussaillage par les administrés ● Exposer aux administrés les sanctions encourues

08h45 – 09h00 : **Accueil des participants**

09h00 – 09h20 : **Ouverture et présentation de la formation**

09h20 – 10h00 : **Enjeux de la prévention des incendies**

- Impact des feux dans le département
- Retours d'expériences dans le département

10h00 – 10h40 : **Réglementation sur le débroussaillage**

- Rappel des rôles et obligations des Maires en matière de débroussaillage
- Présentation de la réglementation

10h55 – 12h40 : **Mise en place des obligations légales de débroussaillage**

- Exemple de diagnostics communaux dans les Alpes de Haute-Provence : proposition de méthode
- Débroussailler les propriétés communales
- Réalisation des OLD le long des routes départementales
- Sensibiliser les administrés / Dispositifs encourageant la réalisation du débroussaillage par les administrés
- Aides possibles pour faire appliquer les OLD
- Témoignage de la commune de Pierrevert

12h40 – 13h00 : **Contrôles et mesures coercitives**

– PAUSE REPAS –

14h15 – 16h00 : **Visite(s) de terrain sur la commune de Gréoux-les-Bains**

Intervenants : Cécile Brul, Direction départementale des territoires 04, Benoît Reymond, Office national des forêts service DFCI, Philippe Muzeau, Conseil départemental, Commandant Christophe Devaux, SDIS 04 et François Joliclercq, intervenant Communes forestières



Formation « Les obligations légales de débroussaillage »

Jeudi 15 février 2018 – 9h00/16h00

Au Centre de Congrès l'Etoile à Gréoux-les-Bains (04800)

Bulletin réponse

NOM : PRÉNOM :
ORGANISME :
FONCTION :
ADRESSE :
TEL : FAX : Mail :

PARTICIPERA à la formation du **15 février 2018**

REPAS : OUI / NON

NE PARTICIPERA PAS

SERA ACCOMPAGNÉ(E) DE

NOM : PRÉNOM :
FONCTION :

REPAS : OUI / NON

Merci de nous renvoyer ce bulletin ou de nous confirmer votre participation par e-mail à l'adresse suivante uniquement : assomaires04@wanadoo.fr
avant le 12 février 2018